

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2012

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille douze, le vingt-trois février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

Absents excusés ayant donné procuration :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents excusés :

GUERRUCCI Alberto absent jusqu'à 18h46. Il a voté à partir de la délibération n°4.

La séance est ouverte ce jeudi 23 février 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du 26/01/2012 :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2011 – Budget communal.	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 2 relative à la création de l'Espace Ste Christine (ex Maison citoyenne).	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 3 relative à la création d'un Pôle Administratif et Culturel.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2012.	André GARRON
5	Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2011 – Service de distribution d'eau potable.	Danièle RAVINAL
6	Direction des Finances – Service Finances – Vote du budget primitif 2012 - Service de distribution d'eau potable.	Danièle RAVINAL
7	Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2011 – Service public d'assainissement.	Danièle RAVINAL
8	Direction des Finances – Service Finances – Vote du budget primitif 2012 - Service public d'assainissement.	Danièle RAVINAL
9	Direction des Finances – Service Finances – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction en VEFA de 17 logements situés avenue Marcel Pagnol à Solliès-Pont : - Prêt PLUS de 1 084 017 € - Prêt PLUS foncier de 517 197 € - Prêt PLAI de 328 673 € - Prêt PLAI Foncier de 156 813 €	Danièle RAVINAL
10	Direction des Finances – Service Finances – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction en VEFA de 7 logements situés avenue des Palmiers à Solliès-Pont : - Prêt PLUS de 253 799 € - Prêt PLUS foncier de 145 053 € - Prêt PLAI de 135 940 € - Prêt PLAI Foncier de 77 693 €	Danièle RAVINAL
11	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, 2012-2018.	Philippe LAURERI
12	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Mise en place du procès verbal électronique – demande de subvention et d'autorisation.	Philippe LAURERI
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Délibération sollicitant l'aide du conseil général dans le cadre de la programmation 2012.	André GARRON
14	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Acquisition foncière de l'ex centre de tri postal pour la création d'une bibliothèque – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Annule et remplace la délibération du 08/12/2011.	André GARRON

15	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Division en volume de l’immeuble sis 55, rue de la république, en vue de sa dation	André GARRON
16	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession de terrain sur berges par la maison de retraite Félix PEY	André GARRON
17	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession d’un terrain situé 23, avenue des Aiguiers.	André GARRON
18	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession de l’immeuble sis 24, rue de la République.	André GARRON
19	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Nomination d’équipements publics - Avenue Séverin Morelli et Rond point de la médaille militaire	André GARRON
20	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe locale d’équipement – « L’Hôtel FLORA ».	André GARRON
21	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe locale d’équipement – Monsieur Dominico AVELLINO.	André GARRON
22	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Acquisition des parcelles cadastrées section AT n ^{os} 39 et 40.	André GARRON
23	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Déclaration d’utilité publique concernant le périmètre de protection des captages des puits des Sénès.	André GARRON
24	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Tarif des droits d’occupation du domaine public - Modification du tarif relatif à la signalétique des entreprises de la zone d’activités.	Jean-Pierre COIQUAULT
25	Pôle Famille Sport Solidarité - Service Information Jeunesse - Modification du Bureau Information Jeunesse (B.I.J.) en Point Information Jeunesse (P.I.J.).	Thierry DUPONT

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 26 janvier 2012.

Liste des décisions municipales

N ^o	Objet de la décision municipale
02-12	Autorisation d’ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire Mairie de Solliès-Pont contre monsieur BELRHITI.
03-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l’affaire mairie de SOLLIES-PONT contre monsieur BELRHITI.
04-12	Autorisation d’ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l’affaire mairie de SOLLIES-PONT contre la société PEREZ.

05-12	Paieement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire mairie de SOLLIES-PONT contre la société PEREZ.
06-12	Convention de mise à disposition de disques de stationnement européen pour la vente par l'intermédiaire de l'office de tourisme.
07-12	Modifiant la régie de recettes concernant l'encaissement des participations des familles pour la crèche familiale et collective, la halte garderie, l'accueil de loisirs et le périscolaire des enfants scolarisés et l'encaissement des repas fournis par le restaurant scolaire.
08-12	Vandalisme et vol au stade Jean MURAT – Sinistre du 23/06/2011 GAN – Assurance Dommages aux Biens – Réf. Assureur n °08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité différée.
09-12	Sinistre du 07/11/2011 sur la balayeuse RENAULT immatriculée 891AME83 – Assurance Flotte Automobile et Auto-Missions GROUPAMA – Contrat n°13167718/D – Réf. Assureur n°2009936843 003 – Remboursement du préjudice matériel.
10-12	Dommages ouvrages – Espace petite enfance – Indemnisation de la cause et des conséquences du sinistre du 26/03/2009.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de maintenance des équipements de cuisine du restaurant scolaire Jean Moulin et des cuisines des écoles primaires et maternelles** conclu avec ETD SA – L'entretien Technique Diffusion pour une durée de un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse et pour un montant de 6 694,01 € TTC par an.
- **Contrat de maintenance et assistance téléphonique logiciels gestion financière** conclu avec GFI Némausic pour durée de un an pour un montant de 3956 € HT.
- **Convention « site pilote » pour la mise en œuvre gratuitement d'un logiciel Y@Police.**

➤ Monsieur le maire fait une communication concernant la décharge de fonction de monsieur Charles CAMARASA.

Monsieur le maire détaille la procédure, fait part des éléments qui l'on conduit à prendre cette décision.

La fin de détachement sur l'emploi fonctionnement de directeur général des services de monsieur Charles CAMARASA est fixé eu 1^{er} mai 2012.

Intervention :

Monsieur le maire (4 : 55)

Délibération n°1

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2011 – Budget communal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2011 au budget primitif 2012.

Ouverture du débat :

Intervention :

Madame RAVINAL : (00 :50)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 2 relative à la création de l'Espace Ste Christine (ex Maison citoyenne)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009 et réactualisée le 8 mars 2011,

Un marché a été lancé le 5 décembre 2011. Après ouverture des plis, il convient d'actualiser les montants et d'inscrire les crédits relatifs aux subventions notifiées par la caisse d'allocations familiales et le conseil général.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :34)

Madame RAVINAL : (00 :32)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service finances – Actualisation n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement numéro 3 relative à la création d'un Pôle Administratif et Culturel

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la construction d'un Pôle administratif et culturel a été créée par délibération du 8 mars 2011.

L'architecte désigné ayant rendu son avant-projet sommaire, il convient d'actualiser les montants.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :20)

Madame RAVINAL : (00 :25)

Monsieur le maire : (00 :23)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉE

Arrivée de monsieur Alberto GUERRUCCI à 18h46

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2012

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice.

Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 31 mars au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2012 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Déclaration de monsieur le maire : (6 :21)

SECTION FONCTIONNEMENT

Madame RAVINAL : (1 :46)

Monsieur le maire : (00 :40)

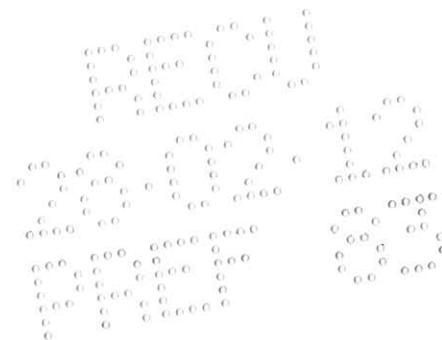
Monsieur KASPERSKI : (2 :16)

Madame RAVINAL : (00 :49)
Monsieur le maire : (00 :08)
Monsieur LUQUAND : (3 :36)
Monsieur le maire : (2:37)
Monsieur RIMBAUD : (1 :06)
Monsieur le maire : (00 :14)

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (KASPERSKI Christophe)



-----ADOPTÉE

Interruption de la séance par une coupure de courant

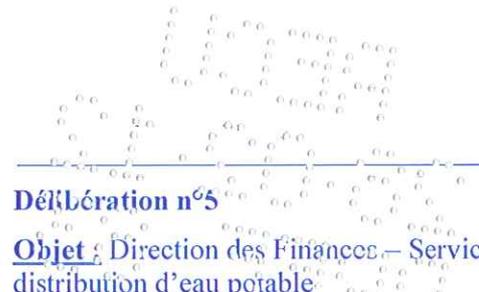
SECTION INVESTISSEMENT

Madame RAVINAL : (1 :53)
Monsieur le maire : (00 :11)
Monsieur KASPERSKI : (00 :48)
Monsieur le maire : (2 :07)
Monsieur LUQUAND : (00:55)
Monsieur RIMBAUD : (2 :11)
Monsieur le maire : (00 :56)
Monsieur RIMBAUD : (00 :37)
Monsieur le maire : (1 :34)
Monsieur RIMBAUD : (00 :22)
Monsieur le maire : (1 :00)
Madame CHASTAIGNET : (00 :13)
Monsieur le maire : (3 :37)
Madame CHASTAIGNET : (00 :56)
Monsieur le maire : (1 :10)
Madame MAESTRACCI : (00 :27)
Monsieur le maire : (0 :33)
Madame MAESTRACCI : (00 :12)
Monsieur le maire : (1 :02)
Madame CHASTAIGNET : (00 :11)
Monsieur DUPONT : (00:43)
Madame CHASTAIGNET : (00:15)
Madame ARNAUDO : (00:02)
Monsieur le maire : (00 :38)
Monsieur KASPERSKI : (00 :47)
Monsieur LUQUAND : (2 :31)
Monsieur le maire : (00 :24)
Monsieur ACROSSE : (00 :22)
Monsieur le maire : (2 :29)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 10 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, Elisabeth CHASTAIGNET, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe) -- ADOPTÉE



Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2011 – Service de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2011 au budget primitif 2012 - Service public de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Madame RAVINAL : (00 :32)

Monsieur le maire : (02:47)

Monsieur LUQUAND : (1 :12)

Monsieur CHOLLET, directeur des services techniques : (1 :22)

Monsieur ACROSSE : (00 :19)

Monsieur le maire : (00 :22)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°6

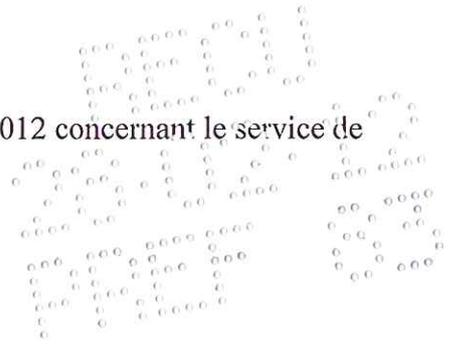
Objet : Direction des Finances – Service Finances – Vote du budget primitif 2012 - Service de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Il est présenté au conseil municipal le projet de budget 2012 concernant le service de distribution d'eau potable.



Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :04)

Madame RAVINAL : (02 :08)

Monsieur le maire : (00 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Reprise anticipée du résultat 2011 – Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2011 au budget primitif 2012 - Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :27)

Madame RAVINAL : (00 :34)

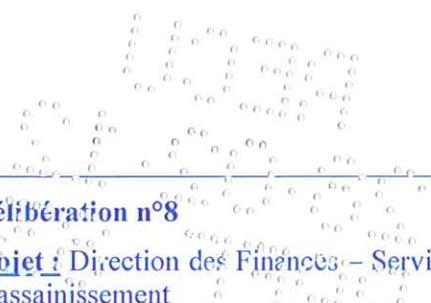
Monsieur le maire : (00 :09)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE



Délibération n°8

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Vote du budget primitif 2012 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Il est présenté au conseil municipal le projet de budget 2012 concernant le service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame RAVINAL : (01 :38)

Monsieur le maire : (00 :25)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des Finances – Service Finances – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction en VEFA de 17 logements situés avenue Marcel Pagnol à Sollies-Pont :

- Prêt PLUS de 1 084 017 € - Prêt PLUS foncier de 517 197 €- Prêt PLAI de 328 673 €

- Prêt PLAI Foncier de 156 813 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social (art. L

2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie partielle des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 17 logements situés avenue Marcel Pagnol à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :12)

Madame RAVINAL : (00 :31)

Monsieur le maire : (00 :14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction en VEFA de 7 logements situés avenue des Palmiers à Solliès-Pont :

- Prêt PLUS de 253 799 € - Prêt PLUS foncier de 145 053 €

- Prêt PLAI de 135 940 € - Prêt PLAI Foncier de 77 693 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudents ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social (art. L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales).

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie partielle des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 7 logements situés avenue des Palmiers à Solliès-Pont:

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :55)

Madame RAVINAL : (00 :28)

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur RIMBAUD : (00 :27)

Monsieur le maire : (00 :10)

Monsieur RIMBAUD : (00 :03)

Monsieur le maire : (01 :02)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, 2012-2018

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la réalisation d'aires d'accueil destinées aux populations itinérantes.

Concrètement, la loi du 5 juillet 2000 crée l'obligation pour chaque département de se doter d'un schéma dans lequel figurent **obligatoirement les communes de plus de 5 000 habitants**. Des communes de plus petite taille peuvent également y figurer lorsque l'analyse des besoins en a fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants en prévoit la réalisation.

Le département du Var dispose d'un schéma d'accueil des gens du voyage approuvé le 17 avril 2003, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

L'article 1 prévoit la révision des schémas départementaux au moins tous les six ans à compter de leur publication. La mise en œuvre de cette révision a été validée par la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 16 janvier 2010. L'Etat et le conseil général ont confié au bureau d'études « Lieux-dits » la mise en œuvre de la révision dudit schéma départemental.

Le projet de schéma 2012-2018 préconise la réalisation de 10 aires d'accueil, soit 300 emplacements et de 6 aires de grand passage, soit 1200 places de caravanes. Il a reçu un avis favorable de la commission départementale consultative réunie le 22 novembre 2011.

Les conseils municipaux et communautaires disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet pour communiquer leur avis, soit pour la commune de Solliès-Pont jusqu'au 12 mars 2012.

Le contexte réglementaire

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage concernait à l'époque 37 communes et préconisait de la création de 17 à 18 aires d'accueil, de 7 aires de grand passage et de 2 aires de petit passage.

La révision du schéma a pour objectif d'adapter l'offre en aires d'accueil ou de grand passage en fonction des évolutions constatées. L'étude pour la révision doit également identifier les autres besoins en lien avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Depuis 2003, cinq communes supplémentaires figurent au schéma départemental, du fait de leur évolution démographique, dont Solliès-Toucas et Pierrefeu pour ce qui concerne notre bassin d'habitat. En 2011, le schéma départemental compte donc 42 communes concernées réglementairement.

Certaines communes ont transféré cette compétence à leur EPCI qui se substitue à elles. Les autres communes doivent conclure des conventions prévoyant la réalisation et le financement de ces aires.

Une approche par bassin d'habitat

Toutes les communes de plus de 5000 habitants figurent dans le schéma. Toutefois le nombre de communes inscrites au schéma excède les besoins constatés en équipement. Pour éviter que les 42 communes concernées ne réalisent une aire, le périmètre de réponse a été étendu au bassin d'habitat, plus pertinent.

Cette unité de prescription a été définie pour déterminer les besoins. Le schéma du Var se décline en 8 bassins d'habitat. La commune de Solliès-Pont est répertoriée dans le bassin d'habitat « Toulon 2^{ème} couronne Est »

Deux échelles sont à distinguer :

- l'échelle de prescription des aires : le bassin d'habitat,
- l'échelle de réalisation des aires : la commune ou l'EPCI.

La mise en œuvre du schéma départemental

Pour satisfaire à leurs obligations, les communes inscrites au schéma peuvent :

- réaliser et gérer une aire d'accueil,
- transférer leur compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- passer une convention avec une autre commune du secteur géographique fixant sa contribution à l'investissement et au fonctionnement.

Les 5 communes, nouvellement inscrites au schéma, disposent d'un délai de deux ans pour satisfaire à leurs obligations légales.

Le contexte varois et les principaux enjeux de la révision

A ce jour, 3 aires d'accueil homologuées sont ouvertes :

- l'aire intercommunale de Brignoles, au titre de la communauté de communes du Comté de Provence,
- l'aire intercommunale située à Le Luc, au titre de la communauté de communes Cœur du Var,
- l'aire intercommunale non communautaire, située à La Farlède réalisée et gérée en partenariat avec la commune de Solliès-Pont.

L'aire de Puget sur Argens sera mise en service prochainement.

L'aire de La Garde et celle de Six-Fours, au sein de la communauté d'agglomération TPM, sont en cours de réalisation.

Sur les 7 aires de grand passage préconisées par le schéma 2003, seule celle de Fréjus a été réalisée.

Les préconisations 2011

Bassin d'habitat	Communes de + de 5000 hab.	Collectivités responsables de la mise en œuvre	Prescriptions du schéma de 2003	Etat des réalisations	Besoins identifiés au diagnostic	Prescriptions du schéma révisé	Observations
PROVENCE VERTE	BRIGNOLES SAINT-MAXIMIN GAREOULT	CC Comté de Provence SAINT-MAXIMIN GAREOULT	50 places caravanes sur 2 aires	1 aire d'accueil de 30 places à Brignoles au titre de la CC Comté de Provence	L'aire de Brignoles répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat. Le besoin d'une 2 ^{ème} aire d'accueil n'est donc pas confirmé	Pas de besoins complémentaires aux installations déjà réalisées	Les communes de Saint-Maximin et de Garéoult doivent être impliquées par voie de convention dans le fonctionnement de l'aire d'accueil du Comté de Provence, située à Brignoles, et participer financièrement à sa gestion sociale et technique
FREJUS - SAINT-RAPHAEL	FREJUS PUGET SUR ARGENS SAINT-RAPHAEL ROQUEBRUN E SUR ARGENS	CA FREJUS – SAINT-RAPHAEL CC PAYS MER ESTEREL	60 places caravanes sur 2 aires d'accueil 1 aire de grand passage de 150 places	1 aire de grand passage de 150 places réalisée à Fréjus par la CA Fréjus – Saint-Raphaël 1 aire d'accueil de 25 places à Puget sur Argens qui sera mise en service prochainement	La création d'une 2 ^{ème} aire d'accueil est nécessaire	2 aires d'accueil dont celle de Puget sur Argens	Les aires d'accueil à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 30 emplacements
AIRE DRACENOISE	DRAGUIGNAN VIDAUBAN TRANS EN PROVENCE LES ARCS LORGUES LE MUY	CA DRACENOISE	50 places caravanes sur 2 aires d'accueil 1 aire de grand passage de 150 places	Néant	Le besoin d'une aire de grand passage est confirmé	1 aire de grand passage	Les aires de grand passage à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 150 caravanes
CŒUR DU VAR	LE LUC	CC CŒUR DU VAR	Néant	1 aire d'accueil de 38 places réalisée au Luc au titre de la CC Cœur du Var	L'aire du Luc répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat	Pas de besoins complémentaires aux installations déjà réalisées	Néant
GOLFE DE SAINT-TROPEZ	CAVALAIRE SAINTE-MAXIME COGOLIN SAINT-TROPEZ	CAVALAIRE SAINTE-MAXIME COGOLIN SAINT-TROPEZ	80 places caravanes sur 3 ou 4 aires d'accueil 2 aires de	Néant	Ce bassin d'habitat est une destination y compris	2 aires d'accueil 2 aires de grand passage	Les aires d'accueil à réaliser auront une capacité d'accueil

			grand passage de 150 places		hors saison estivale. La création de deux aires d'accueil est nécessaire. Le bassin d'habitat est une destination privilégiée des grands groupes. La création de deux aires de grands passage est nécessaire	minimum de 30 emplacements	
TOULON 1 ^{ère} COURONNÉ	CARQUEIRAN NE HYERES LA GARDE LE PRADET LA VALETTE DU VAR LA CRAU SAINT- MANDRIER SIX FOURS LES PLAGES LA SEYNE SUR MER TOULON OLLIIOULES	CA TOULON PROVENCE MEDITERRAN EE	2 aires d'accueil d'une trentaine de places 1 aire de grand passage de 150 places	1 aire d'accueil de 20 emplacements à La Garde en cours de réalisation 1 aire d'accueil de 14 emplacements à Six Fours en cours de réalisation	Ce bassin d'habitat est concerné par des passages tout au long de l'année. Les convois étant relativement importants. La création d'une aire de grand passage est nécessaire	2 aires d'accueil 1 aire de grand passage	Les aires de grand passage à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 150 caravanes
TOULON 2 ^{ème} COURONNÉ EST	LA FARLEDE SOLLIES- PONT SOLLIES- TOUCAS LA LONDE PIERREFEU BORMES LE LAVANDOU CUERS <i>Pour mémoire</i> <i>Communes</i> <i>inscrites au</i> <i>schéma 2003</i> BORMES CUERS LA CRAU LA FARLEDE	LA FARLEDE SOLLIES- PONT SOLLIES- TOUCAS LA LONDE PIERREFEU BORMES LE LAVANDOU CUERS	3 aires d'accueil d'une vingtaine de places 1 aire de grand passage de 150 places	1 aire d'accueil de 30 places réalisée à La Farlède avec la commune de Sollies-Pont	L'aire de la Farlède répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat. Le besoin d'une 2 ^{ème} aire d'accueil n'est donc pas confirmé	Pas de besoins complémentaires aux installations déjà réalisées	Néant

	LA LONDE LE LAVANDOU SOLLIES- PONT						
TOULON 2 ^{ème} COURONN E OUEST	SANARY LA CADIÈRE LE BEAUSSET SAINT-CYR BANDOL	SANARY LA CADIÈRE LE BEAUSSET SAINT-CYR BANDOL	2 aires d'accueil d'une trentaine de places 1 aire de grand passage de 150 places	Néant	Ce bassin d'habitat est concerné par des passages tout au long de l'année. La création d'une aire est donc nécessair e Le bassin d'habitat est une destinatio n priviliégiée des grands groupes. La création d'une aire de grand passage est nécessair e	1 aire d'accueil 1 aire de grand passage	Les aires d'accueil auront une capacité d'accueil minimum de 30 emplacem ent s Les aires de grand passage à réaliser auront une capacité d'accueil minimum de 150 caravanes

Synthèse des préconisations du schéma révisé

○ Les aires d'accueil

↳ *Des bassins d'habitat qui doivent compléter leur accueil par la création de nouvelles aires :*

- Bassin d'habitat de Fréjus Saint-Raphaël :
1 aire à finaliser (commune de Puget-sur-Argens : aire de 25 places vandalisées juste avant la livraison
1 aire d'accueil à réaliser (autres communes inscrites au schéma : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens)
- Bassin d'habitat du Golfe de Saint-Tropez :
2 aires d'accueil à créer (communes concernées : Cavalaire, Sainte-Maxime, Cogolin, Saint-Tropez)
- Bassin d'habitat de Toulon 1^{ère} couronne :
2 aires à réaliser (communes concernées : Carqueiranne, Hyères, La Garde, Le Pradet, La Valette-du-Var, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La-Seyne-sur-Mer, Toulon, Ollioules, La Crau (projet à Six-Fours-les-Plages et La Garde))
- Bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} couronne Ouest :
1 aire à réaliser (communes concernées : Sanary, La Cadière, Le Beausset, Saint-Cyr, Bandol)

↳ *Des bassins pour lesquels l'offre déjà en place est satisfaisante mais pour lesquels des communes inscrites au schéma doivent s'impliquer dans la gestion et l'amélioration des conditions d'accueil sur les aires déjà réalisées :*

- Bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} couronne Est :
1 aire réalisée en fonctionnement à la Farlède (30 places)
Les communes inscrites au schéma qui doivent participer au fonctionnement et à l'amélioration de l'aire en place : La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, La Londe, Pierrefeu, Bormes, Le Lavandou, Cuers
- Bassin d'habitat de Provence Verte :
1 aire réalisée en fonctionnement à Brignoles
Les communes de Saint-Maximin et Garéoult, inscrites au schéma doivent donc également participer au fonctionnement et à l'amélioration de l'aire en place

↳ *Un bassin d'habitat pour lequel la réponse est en place :*

- Bassin d'habitat de Cœur du Var :
1 aire réalisée (Le Luc, 38 places, seule commune de plus de 5000 habitants)

↳ *Un bassin d'habitat pour lequel les réponses ne concernent pas cette catégorie d'équipement :*

- Bassin d'habitat Aire Dracénoise : ce sont essentiellement des grands passages qui sont observés et des problématiques de sédentarisation
6 communes inscrites au schéma : Draguignan, Vidauban, Trans-en-Provence, Les Arcs, Lorgues, Le Muy

○ Les aires de grand passage

↳ *5 bassins d'habitat sont concernés, soit :*

- Bassin d'habitat de Fréjus Saint-Raphaël : 1 aire déjà réalisée (150 places) à remettre en état suite aux inondations et adaptations nécessaires aux usagers pour une meilleure occupation
- Bassin d'habitat du Golfe de Saint-Tropez : 2 aires à réaliser (envisagées sur Grimaud, Cogolin ou Gassin)
- Bassin d'habitat Aire Dracénoise : 1 aire à réaliser par la communauté d'agglomération dracénoise (un terrain repéré à Vidauban)
- Bassin d'habitat de Toulon 1^{ère} couronne : 1 aire de grand passage à réaliser
- Bassin d'habitat de Toulon 2^{ème} couronne Ouest : 1 aire de grand passage à réaliser

○ Des préconisations complémentaires

↳ *La recherche de solutions pour les sédentaires installés en zone urbaine : les communes concernées sont : La Garde, Toulon, Hyères, Saint-Cyr*

↳ *Des états des lieux à approfondir pour les sédentaires en zones agricoles avec des communes fortement impliquées (Vidauban, Puget-sur-Argens, La Farlède, Les Arcs, La Crau, Brignoles), solutions à trouver dans le cadre des PLU et des PLH*

Comparatif des préconisations 2003 et des préconisations 2011

Certains bassins, en réalité peu fréquentés, n'ont pas besoin de se doter d'équipements. Toutefois toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent contribuer à la mise en œuvre du schéma par une participation financière.

Département du Var	PRECONISATIONS 2003	PRECONISATIONS 2011
Aires d'accueil	18 aires (450 emplacements)	10 aires (300 emplacements)
Aires de grand passage	8 aires (1200 emplacements)	5 aires (1000 emplacements)
Réalisé	3 aires d'accueil 1 aire de grand passage	

À réaliser		7 aires d'accueil 4 aires de grand passage
Toulon 2 ^{ème} couronne Est	BORMES CUERS LA CRAU LA FARLEDE LA LONDE LE LAVANDOU SOLLIES-PONT 3 aires d'accueil de 20 places 1 aire de grand passage	BORMES CUERS LA FARLEDE LA LONDE LE LAVANDOU SOLLIES-PONT SOLLIES-TOUCAS PIERREFEU Pas de besoin complémentaire

Depuis 2003, 2 villes ont atteint le seuil des 5000 habitants : Pierrefeu et Solliès-Toucas. Ainsi, s'il était prévu, pour notre bassin d'habitat au schéma 2003, 3 aires d'accueil de 20 places et 1 aire de grand passage, le schéma révisé conclu à la suffisance de l'aire d'accueil de La Farlède cogérée avec Solliès-Pont pour le bassin concerné.

Cette conclusion engendre des inquiétudes légitimes quant à la capacité d'accueil de cette aire limitée à 30 places.

Afin d'éviter un apport supplémentaires de gens du voyage provenant d'autres villes du bassin d'habitat, il est proposé que le schéma révisé préconise la création d'une 2^{ème} aire d'accueil d'une capacité supérieure à 30 places,

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (2 :01)

Monsieur LAURERI : (2 :16)

Monsieur le maire : (01:59)

Monsieur LUQUAND : (2 :27)

Monsieur le maire : (00:12)

Monsieur LAURERI : (1 :07)

Monsieur le maire : (00:10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Mise en place du procès verbal électronique – demande de subvention et d'autorisation

Rapporteur : Philippe LAURERI, adjoint au maire.

La loi de finances rectificative pour 2010 a créé un fonds d'amorçage, pour aider les communes ou leurs groupements à faire l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre du procès verbal électronique.

Les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour 3 ans, d'une aide à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale saisiront sur PAD toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu d'infraction). Ces dernières remonteront par télétransmission jusqu'au centre national de traitement des infractions automatisées de

Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne contre 20 minutes actuellement).

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale. Le coût estimatif de cette opération est de 13 000 € TTC (correspondant à la mise en place du logiciel PVE délivré par la préfecture, paramétrage, formation des agents et acquisition de 8 PDA).

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 4 000 € de la part de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :25)

Monsieur LAURERI : (1 :29)

Monsieur le maire : (00 :25)

Monsieur RIMBAUD : (00 :12)

Monsieur le maire : (00 :39)

Monsieur LUQUAND : (00 :47)

Monsieur le maire : (00 :15)

Monsieur KASPERSKI : (00 :38)

Monsieur LAURERI : (00 :57)

Monsieur KASPERSKI : (00 :04)

Monsieur le maire : (00 :18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Délibération sollicitant l'aide du conseil général dans le cadre de la programmation 2012

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le contrat de territoire 2009-2012 signé par la commune avec le conseil général, définit un cadre pour la mise en œuvre des objectifs conjoints du territoire et du département du Var. Au titre de ce contrat, une programmation des aides qui sont sollicitées a été élaborée.

Depuis 2009, une enveloppe financière pluriannuelle, pour la durée du contrat est allouée à chaque territoire et non plus à chaque collectivité.

Le taux maximum de l'aide départementale est fixé à 50 % du montant total hors taxes de l'opération.

La dépense subventionnable en section investissement comprend le montant hors taxe des études, des travaux de construction ou d'aménagement, des acquisitions immobilières, de mobilier ou de matériel.

Pour l'année 2009, le conseil général nous a alloué les aides suivantes :

- Construction cuisine centrale 1ère tranche (étude + VRD) : 90 000 €
- Maison citoyenne 1^{ère} tranche (étude + VRD) : 68 000 €
- Travaux rue république (eau et assainissement) : 355 000 €

Pour l'année 2010, la commune avait sollicité des subventions pour les opérations suivantes à hauteur de :

- Construction cuisine centrale 2^{ème} tranche (étude + VRD + travaux) : 300 000 €
- Maison citoyenne 2^{ème} tranche (étude + travaux) : 40 000 €
- Travaux de voirie (revêtement de la rue république + divers VRD) : 255 000 €

Le conseil général, suite aux inondations qui ont frappé notre département les 15 et 16 juin 2010, a créé un fonds spécifique d'intervention en faveur des communes sinistrées, et a instauré une nouvelle répartition des aides aux collectivités non sinistrées en application du principe de solidarité départementale.

Le montant alloué pour notre commune a été de 216 487 euros et a été affecté aux travaux de la rue de la République.

Pour l'année 2011, le conseil général nous a alloué les aides suivantes :

- Construction cuisine centrale 2^{ème} tranche : 200 000 €
- Maison citoyenne 2^{ème} tranche : 100 000 €

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (03 :04)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Acquisition foncière de l'ex centre de tri postal pour la création d'une bibliothèque – Demande de subvention au Conseil Régional PACA

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La Poste, propriétaire, propose à la vente une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 47 sise 1, avenue Didier Daurat à Solliès-Pont. Ce bien situé à l'arrière du bureau de poste, comporte un bâti au rez de chaussée, d'une superficie de 140 m².

La commune ayant pour projet la requalification de l'espace urbain, envisage d'acquérir ce bien qui bénéficie d'une situation stratégique, en vue de la création d'une nouvelle bibliothèque.

Ce bien a été estimé par les domaines à 140 000 euros ; toutefois, conformément à la marge de négociation de 10 %, monsieur le maire propose de l'acquérir pour un montant de 126 000 euros.

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 8 décembre 2011.

Ouverture du débat :

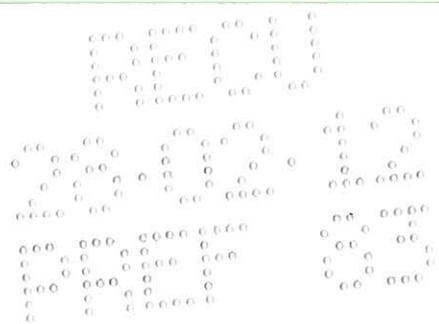
Interventions :

Monsieur le maire : (04 :36)

Monsieur KASPERSKI : (00 :53)

Monsieur le maire : (00 :37)

Monsieur KASPERSKI : (00 :05)



Monsieur le maire : (00 :06)
Monsieur BOUTIER : (00 :51)
Monsieur le maire : (02 :11)
Madame CHAOUCHÉ : (00 :55)
Monsieur BOUTIER : (00 :36)
Monsieur le maire : (2 :47)
Monsieur KASPERSKI : (00 :39)
Monsieur le maire : (00 :41)
Monsieur KASPERSKI : (00 :09)
Madame CHASTAIGNET : (00 :35)
Monsieur RIMBAUD : (00 :11)
Monsieur le maire : (00 :37)
Madame CHASTAIGNET : (00 :03)

Exprimés : 33

Pour : 23

Contre : 1 (CHASTAIGNET Elisabeth)

Abstentions : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe) -----ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Division en volumes de l’immeuble 55, rue de la République en vue de sa dation

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune a pour projet de céder l’immeuble situé 55 rue de la République sous forme de dation en contrepartie de la réalisation d’un passage public permettant d’accéder de la rue de la République au parking de l’avenue Jean Moulin.

Le projet étant aujourd’hui complètement défini sur le plan technique, un état descriptif de division en volumes ainsi que parcellaire a été établi.

Monsieur GUCCIONE représentant la SCI Angelina a accepté le cahier des charges détaillant le programme des travaux.

La parcelle est divisée en trois lots : le premier reste propriété de la commune, le deuxième devient propriété de la SCI Angelina, et le dernier est divisé en volumes.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (03:13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession de terrain sur berges par la maison de retraite Félix PEY.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Dans le cadre de la mise en sécurité de la maison de retraite Félix PEY, un cheminement sur berges a été réalisé.

Ce dernier a fait l'objet d'une délibération en date du 6 mai 1999 portant délégation d'ouvrage public.

Afin de classer ce cheminement dans le domaine public, la maison de retraite propose de céder pour l'euro symbolique, les terrains d'assiette.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :41)

Monsieur LUQUAND : (00 :27)

Monsieur le maire : (01 :23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession d'un terrain situé 23, avenue des Aiguiers

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un terrain situé au 23, avenue des Aiguiers cadastré section AN n^{os} 49 et 50 (plan joint). Sa superficie est de 1067 m². Une petite construction, qui devra être démolie, est implantée sur cette parcelle.

La commune envisage de céder ce bien afin de réaliser un programme immobilier qui comportera des logements locatifs sociaux. En effet, il est rappelé que la commune ne dispose pas des 20 % de logements locatifs sociaux exigés par l'article 55 de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains. De ce fait, l'offre locative sur le territoire communal est insuffisante pour loger les jeunes actifs en particulier. Cette cession s'inscrit dans la politique communale de l'habitat.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de consulter le service des Domaines afin d'évaluer le bien.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :42)

Monsieur RIMBAUD : (00 :13)

Monsieur le maire : (00 :50)

Monsieur LUQUAND : (1 :54)

Monsieur le maire : (00 :48)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession de l’immeuble sis 24, rue de la République

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d’un bâtiment situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82 (plan joint). Celui-ci se compose de trois logements de type 2 d’environ 50 m² ainsi que d’une salle affectée actuellement à l’association des anciens combattants.

La commune envisage de céder ce bien auprès d’un bailleur social afin que ces logements soient incorporés dans le parc des logements locatifs sociaux. Cette cession s’inscrit dans la politique de l’habitat mise en œuvre par la commune dont l’objectif est de créer une offre locative adaptée aux besoins de logements de la population.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de consulter le service des Domaines afin d’évaluer le bien.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :34)

Monsieur RIMBAUD : (00 :19)

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur RIMBAUD : (00 :08)

Monsieur le maire : (01 :05)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Nomination d’équipements publics- Avenue Séverin Morelli et Rond point de la médaille militaire

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour la distribution des courriers et le repérage des propriétés dans l’espace communal.

Le programme immobilier « les Jardins de Solliès », en cours de réalisation au quartier les Terrins, prévoit l’aménagement d’une nouvelle voie desservant les immeubles depuis l’avenue de l’Europe.

• Il est proposé de nommer cette voie « avenue Séverin Morelli » du nom de l’ancien propriétaire du terrain ayant permis cette réalisation.

Par ailleurs, un rond point a été réalisé au carrefour des avenues des Oiseaux, Maréchal Juin et Maréchal de Lattre de Tassigny. Celui-ci a permis de sécuriser cette intersection, et le retour des véhicules de transports en commun vers le centre ville pour rétablir l’arrêt devant le laboratoire d’analyses médicales.

- Il est proposé de le nommer « rond point de la médaille militaire ».

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :47)

Monsieur LUQUAND : (00 :33)

Monsieur le maire : (02 :29)

Monsieur RIMBAUD : (00 :27)

Monsieur le maire : (00 :47)

Monsieur RIMBAUD : (00 :11)

Monsieur le maire : (00 :44)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe locale d’équipement – « L’Hôtel FLORA ».

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes a adressé à la commune les dossiers des débiteurs sollicitant la remise gracieuse des majorations des intérêts de retard sur la taxe locale d’équipement (TLE). En application de l’article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d’exigibilité des taxes, versement et participation d’urbanisme.

Il est rappelé que la TLE, générée par la création de surface hors œuvre nette, est versée en deux échéances de 12 et 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Saisie par l’Hôtel Flora, la Trésorerie du Var amendes a émis un avis favorable. Conformément à cet avis, il est proposé une remise gracieuse des pénalités de retard concernant l’Hôtel Flora.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (01 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe locale d’équipement – Monsieur Dominico AVELLINO

Rapporteur : André GARRON, Maire.

La direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes a adressé à la commune les dossiers des débiteurs sollicitant la remise gracieuse des majorations des intérêts de retard

sur la taxe locale d'équipement (TLE). En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il est rappelé que la TLE, générée par la création de surface hors œuvre nette, est versée en deux échéances de 12 et 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Saisie par Monsieur AVELLINO Dominico, la Trésorerie du Var amendes a émis un avis favorable. Conformément à cet avis, il est proposé une remise gracieuse des pénalités de retard concernant Monsieur AVELLINO Dominico.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (00 :18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Acquisition des parcelles cadastrées section AT nos 39 et 40

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune définit des orientations dont celle de revitaliser et d'améliorer l'attractivité du centre ancien, notamment avec la création de squares et jardins à réaliser à proximité du Gapeau et du boulodrome.

M. MANDON et M. BONO, propriétaires des parcelles cadastrées section AT n°s 39 et 40, mitoyennes du boulodrome et du parking longeant les berges du Gapeau (cf. plan), les proposent à la vente.

Ils ont accepté de céder à la commune une partie de la parcelle AT n°40 d'une superficie de 943 m² pour un montant de 80 000€, le restant étant en négociation pour une deuxième phase ; cet accord a été entériné par délibération du 3 novembre 2011.

Aujourd'hui, il est proposé à la commune d'acquérir le restant de la parcelle cadastrée section AT n°40 et la parcelle AT n°39 pour un montant de 235 000 euros, soit l'entière propriété pour un montant de 315 000 euros.

Cette propriété d'une superficie totale de 1343m², sur laquelle est édifié un bâtiment d'une surface habitable d'environ 150m², ainsi que plusieurs hangars et dépendances sera destinée à la réalisation d'espaces publics (square et jardins) et ouvrira les perspectives sur notre cœur de ville et sur ses édifices publics.

Le bâtiment existant pourra recevoir occasionnellement des associations et diverses activités.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (04 :11)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Déclaration d'utilité publique concernant le périmètre de protection des captages des puits des Sénès

Rapporteur : André GARRON, Maire.

L'utilisation de la ressource en eau potable de la commune, par le captage des puits des Sénès, n'a jamais fait l'objet d'autorisation, ni d'arrêté de protection de cette ressource.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages des puits des Sénès.

Les points d'eau sont équipés pour dériver un débit maximal de 100 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 2200 m³.

Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10 000 m³ mais inférieur à 750 000 m³.

La société HGM environnement est chargée de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique ; cette dernière bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages des puits des Sénès.

Ouverture du débat :

Intervention :

Monsieur le maire : (6 :36)

Madame RIGAUD : (00 :25)

Monsieur le maire : (00:18)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°24

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Tarif des droits d'occupation du domaine public - Modification du tarif relatif à la signalétique des entreprises de la zone d'activités

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

La signalétique est un outil de communication. C'est un vecteur important de l'identité visuelle d'un site. Les différents éléments qui la composent associent une fonction principale d'information et d'orientation à une fonction de valorisation de l'image.

Pour le visiteur, la signalétique doit permettre :

- de localiser un lieu dans son environnement,
- de percevoir une image accueillante et structurée.

L'état des lieux de la signalétique de la zone d'activité montre que la signalétique individuelle existante, sur la zone, est hétéroclite, confuse et peu lisible. Elle n'est donc pas efficace. Elle est également parfois en concurrence avec la signalétique routière. En complément des deux plans de localisation implantés sur l'avenue de l'Arlésienne et la route départementale n° 97, une signalétique individuelle homogène doit être mise en place. Celle-ci sera implantée sur le domaine public. De ce fait, il convient de fixer un

nouveau tarif d'occupation du domaine public.

Par délibération du 29 septembre 2011, un tarif de 150,00 euros avait été fixé. Outre, les droits d'occupation du domaine public, celui-ci comprenait également le coût de la lame de signalétique. Il est préférable de distinguer le coût de la lame, qui sera réglé directement au fournisseur désigné par la commune, du tarif d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer à 20,00 euros le tarif d'occupation du domaine public, pour la mise en place d'une signalétique spécifique aux entreprises présentes dans la zone d'activités.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :48)

Monsieur COIQUAULT : (02.16)

Madame CHASTAIGNET : (01 :44)

Monsieur le maire : (2 :02)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°25

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Service Information Jeunesse - Modification du Bureau Information Jeunesse (B.I.J.) en Point Information Jeunesse (P.I.J.)

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire.

Le bureau information jeunesse (B.I.J.) a ouvert ses portes aux jeunes de 16 à 25 ans le 21 septembre 2007, il avait pour mission :

• L'accueil et la formation dans le respect de la charte information jeunesse, grâce à une documentation fournie orientée autour de quatre grands axes :

- Formation, l'emploi et métiers (élaboration d'un CV ou de lettre de motivation, désir d'effectuer un travail à l'étranger, etc.)
- Le logement
- La prévention, santé (tabac, alcool, drogue, sexualité, etc.)
- Les loisirs (le sport, vacances, etc.)

Depuis le changement de sa localisation et l'expansion d'internet, force est de constater que sa fréquentation a considérablement diminué et ce notamment le matin. Le centre régional information jeunesse (C.R.I.J.), a suggéré de transformer le bureau information jeunesse en point information jeunesse (P.I.J.).

Un P.I.J. est moins contraignant au regard de la durée minimale d'ouverture hebdomadaire, qui passerait à 15 heures par semaine au lieu de 35 heures actuellement.

Il est à noter la documentation existante est bien entendu conservée dans cette nouvelle entité. A cet effet, il est nécessaire de conventionner avec le centre régional information jeunesse (C.R.I.J.) et la direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :08)

Monsieur DUPONT : (1 :19)

Madame MAESTRACCI : (00 :29)

Monsieur le maire : (00 :15)

Madame MAESTRACCI : (00 :12)

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur DUPONT : (00 :08)

Monsieur le maire : (00 :50)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (LUQUAND Jean-Pierre, LE TINNIER Nathalie, MAESTRACCI Sylvie)

----- **ADOPTÉE**

➤ Communications :

- La caserne des pompiers de SOLLIES-PONT

Intervention :

Monsieur le maire : (09 :11)

- Les travaux îlot de la gare

Intervention :

Monsieur le maire : (04 :02)

Questions diverses :

- Fermeture de classe :

Interventions :

Madame CHASTAIGNET : (00 :10)

Monsieur le maire : (00 :39)

Madame CHASTAIGNET : (00 :05)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 mars 2012 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 23 février 2012 à 21h40.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

